

**AVIS PUBLIC
PROJET DE RÈGLEMENT 2818-2021-1
CONSULTATION ÉCRITE**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR LE PROJET DE RÈGLEMENT 2818-2021-1

Le conseil municipal a adopté, à sa séance du 7 juin 2021, le projet de règlement 2818-2021-1 – Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale applicable aux bâtiments d'intérêt et aux bâtiments significatifs du quartier des Tisserands.

Lors de cette séance, le conseil a résolu que l'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement soit remplacée par une consultation écrite annoncée 15 jours au préalable, tel que prévu à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020.

Les principaux objets de ce projet de règlement sont les suivants:

Articles	Objet	Zones existantes concernées
2	Le règlement s'applique aux bâtiments patrimoniaux d'intérêt exceptionnel ou supérieur, au nombre de 133, ainsi qu'à certains bâtiments accessoires et aux bâtiments significatifs du Quartier des Tisserands, au nombre de 12, de même qu'aux terrains qu'ils occupent;	S. O.
4	Le règlement s'applique aux bâtiments patrimoniaux d'intérêt exceptionnel ou supérieur, au nombre de 133, ainsi qu'à certains bâtiments accessoires et aux bâtiments significatifs du Quartier des Tisserands, au nombre de 12, de même qu'aux terrains qu'ils occupent;	S. O.
4	<p>Pour les bâtiments d'intérêt particulier, l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est notamment requise pour les travaux suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les travaux qui modifient l'apparence d'un bâtiment principal, incluant toute construction qui y est rattachée, notamment un perron, une galerie, un balcon et une rampe d'accès; 2. Les travaux qui visent l'installation, la modification ou le remplacement d'une enseigne; 3. Les travaux qui visent l'augmentation de la surface minéralisée d'une cour adjacente à une rue, à l'exception de l'aménagement d'une voie d'accès piétonne d'une largeur maximale de 1 mètre; 4. La coupe d'un arbre, sauf dans le cas d'un arbre mort, atteint d'une maladie incurable, causant des dommages, dangereux pour la sécurité des personnes ou menaçant des biens ou d'un frêne infesté, mort ou dépérissant. <p>Pour les bâtiments significatifs du quartier des Tisserands, l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale est notamment requise pour les travaux suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les travaux qui modifient l'apparence du mur d'un bâtiment principal, lorsque ce mur donne sur une cour adjacente à une rue, incluant toute construction qui y est rattachée, notamment un perron, une galerie, un balcon et une rampe d'accès; 	S. O.

	<p>2. Les travaux qui modifient l'apparence de la toiture d'un bâtiment principal;</p> <p>3. Les travaux d'agrandissement d'un bâtiment principal.</p>	
5	<p>L'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale n'est cependant pas requise pour certains travaux :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les travaux de réparation urgents d'une partie de bâtiment présentant un danger pour la sécurité des personnes ou des biens; 2. Les travaux de menues réparations que nécessite l'entretien normal de toute construction, pourvu qu'il n'en résulte aucune modification et que l'apparence ainsi que les matériaux utilisés pour la réparation soient identiques aux matériaux existants; 3. La réparation ou le remplacement de toute toiture ou partie de toiture ne modifiant aucunement la forme du toit, la nature du revêtement et sa couleur ainsi que le remplacement du revêtement d'un toit plat; 4. Le remplacement, l'ajout, l'obturation ou la modification de la taille des ouvertures sous le niveau du rez-de-chaussée; 5. L'installation, la réparation, le remplacement de toute installation électrique ou mécanique extérieure localisée; 6. Les enseignes qui ne nécessitent pas de certificat d'autorisation. 	S. O.
25	<p>Pour les bâtiments patrimoniaux d'intérêt exceptionnel ou supérieur, les objectifs applicables sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La préservation des caractéristiques d'origine d'intérêt patrimonial; 2. La différenciation entre le bâtiment d'origine et ses agrandissements subséquents; 3. Lors de l'ajout d'un bâtiment principal sur un terrain, la préservation des vues vers le bâtiment principal d'origine et l'intégration du nouveau bâtiment au contexte patrimonial de l'immeuble; 4. La préservation des arbres qui contribuent à rehausser la qualité paysagère du terrain; 5. La maximisation des surfaces extérieures non minérales et perméables. 	S. O.
26	<p>Cet article comprend les critères d'évaluation pour évaluer si les objectifs de l'article 25 sont atteints.</p>	S. O.
27	<p>Pour les bâtiments significatifs du quartier des Tisserands, les objectifs applicables sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La préservation des caractéristiques d'intérêt, comprenant notamment les éléments suivants: <ol style="list-style-type: none"> a. Les volumes du corps principal du bâtiment d'origine` b. La forme et la pente de la toiture, les frises, les corniches c. Les matériaux de revêtement et leur disposition; d. L'alignement, la symétrie et l'encadrement des fenêtres; e. Les galeries, principalement celles qui occupent toute la largeur d'un mur leurs supports verticaux et leurs garde-corps; f. Les vérandas; 2. La différenciation entre le bâtiment d'origine et ses agrandissements subséquents. 	S. O.
28	<p>Cet article comprend les critères d'évaluation pour évaluer si les objectifs de l'article 27 sont atteints.</p>	S. O.

Ce projet de règlement, conformément à la loi et à l'arrêté ministériel 2020-074 du 2 octobre 2020, fait l'objet d'une **consultation écrite** qui se déroulera jusqu'au **23 juin 2021, 16 h 30**.

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit, soit par la poste à : Centre des services techniques Planification et développement du territoire à l'attention de M. Réal Girard, directeur, Division urbanisme, Ville de Magog, 520, rue Saint-Luc, Magog (Québec) J1X 2X1, par la chute à courrier à la même adresse ou encore par courriel à urbanisme@ville.magog.qc.ca et être reçus au plus tard le **23 juin 2021, à 16 h 30**. Ils seront transmis au conseil avant adoption du règlement.

Le nom de la personne et la nature de son commentaire pourraient apparaître au compte-rendu de la consultation écrite qui sera déposé en séance du conseil et qui sera publié sur le site internet de la Ville de Magog.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Ce projet de règlement, ainsi que le plan de la zone concernée peuvent être consultés sur le site internet de la Ville de Magog au www.ville.magog.qc.ca/avispublics. Une présentation du projet de règlement peut également être consultée sur notre site internet à la même adresse. Toutefois, pour plus d'informations concernant ce projet de règlement, veuillez contacter la Division urbanisme, au numéro 819 843-3333, poste 553.

Le plan de la zone concernée est joint au présent avis.

Donné à Magog, le 8 juin 2021.



M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière adjointe